

Conditions générales du contrat de maintenance et de dépannage

par record Türautomation AG (ci-après dénommé "record"), Version 11.6.2020

1. dispositions générales

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après dénommées "CG") s'appliquent aux prestations de maintenance fournies par record (contrat de maintenance).

1.2 Les services de maintenance sont divisés en "All In", "Control + Standard", "Basic" et "Mini".

1.3 Les présentes conditions générales font partie du contrat de maintenance entre les parties. Toutes les autres conditions générales du client (également dans ce qu'on appelle les commandes) ne sont valables que si elles ont été expressément acceptées par écrit.

2. le contenu du contrat de maintenance

2.1 record s'engage :

2.1.1 de fournir les services suivants (ci-après dénommés "services de maintenance") pendant la période de maintenance convenue pour les machines ou systèmes de portes automatiques énumérés au verso (ci-après dénommés "systèmes")

- a) l'inspection et l'entretien réguliers des équipements,
- b) Élimination des dysfonctionnements du système sur demande. Pour "Mini" et "Basic", ces sous-chiffres b) sont complètement omis.

2.1.2 à supporter les coûts découlant de l'inspection et de l'entretien réguliers, y compris les coûts de main-d'œuvre et les frais de déplacement, étant entendu que dans le cas de "Control + Standard", "Basic" et "Mini", les coûts des équipements de remplacement, des pièces du système en échange et des procédures de remplacement ainsi que des aides nécessaires ne sont pas inclus dans le forfait d'entretien et doivent être remboursés en plus.

2.1.3 à supporter les coûts de la correction des défauts en fonction des services fournis.

2.2 L'installation et le retrait d'accessoires, d'équipements auxiliaires et d'autres dispositifs, l'exécution de modifications de spécifications et la révision générale des systèmes sont facturés en sus dans tous les cas.

2.3 Si le client décide de procéder à une révision générale du système, les conditions générales du contrat de fourniture et/ou d'installation de record s'appliquent aux composants du système nouvellement achetés.

3. exclusion des services de maintenance

3.1 Les services de maintenance fournis par record ne sont plus applicables :

3.1.1 Les équipements qui ont été complétés, modifiés ou endommagés par des accessoires non fournis ou non approuvés par record;

3.1.2 Les installations qui n'ont pas été modifiées par record ou des personnes autorisées par record;

3.1.3 Les systèmes qui ont été endommagés par une manipulation ou une exploitation inadéquate, négligente et/ou inappropriée, par des interventions de tiers non autorisées par record, ou par des cas de force majeure tels que le feu, l'eau, l'explosion ou la foudre.

4. l'état de préparation à la maintenance

4.1 record fournit des services de maintenance du lundi au vendredi, entre 8 heures et 17 heures (ci-après "disponibilité de maintenance").

4.2 doit poursuivre les services de maintenance commencés pendant la période de disponibilité de la maintenance au plus tard pendant la période de disponibilité de la maintenance du jour ouvrable suivant.

4.3 En plus du service de maintenance, record fournit des services de maintenance conformément aux règles de garde spécialement convenues. Cette section 4.3 ne s'applique pas aux services de maintenance "Mini" et "Basic".

4.4 En cas de dysfonctionnement du système, record fait tout ce qui est économiquement raisonnable pour que les services de maintenance commencent le jour du rapport de dysfonctionnement, à condition qu'il soit reçu avant 17 heures, sinon au plus tard le matin du jour ouvrable suivant.

5. les prix et les conditions de paiement

5.1 Le client est tenu de payer à record la rémunération convenue dans le contrat de maintenance pour la fourniture des services de maintenance. record facture au client les services de maintenance conformément à ses conditions et tarifs en vigueur, par exemple pour les matériaux auxiliaires nécessaires tels que les plates-formes de levage et les échafaudages.

5.2 Les offres de prix faites oralement, par téléphone ou par courrier électronique doivent être confirmées par écrit ou par télécopie.

5.3 Si les prix des services d'entretien changent, en particulier s'il y a un changement dans les coûts de la main-d'œuvre, les frais de déplacement, les dépenses ou les coûts des outils, record est autorisé à ajuster la rémunération dans le cadre de ce changement.

5.4 La TVA n'est pas incluse dans les prix de record. Il sera facturé au client en plus.

6. la facturation

6.1 record facturera le client pour les services de maintenance chaque année au début d'une période de maintenance et, dans le cas des services de maintenance "Mini", après l'achèvement du service de maintenance.

6.2 Les services de maintenance qui ne sont pas couverts par un forfait de maintenance, par exemple le dépannage ou la livraison de pièces de rechange et d'échange, doivent être payés par le client dans les trente (30) jours suivant la facturation, strictement nets, sans déduction des frais et commissions bancaires.

6.3 Si le client a plus de trente (30) jours de retard de paiement, record est autorisé à suspendre les services de maintenance et à résilier le contrat de maintenance sans préavis, nonobstant l'article 10.

6.4 La compensation du client avec des demandes reconventionnelles est exclue.

7. garantie

7.1 Pendant la période spécifiée au point 7.3, record garantit, sous réserve des dispositions suivantes de la présente section 7, que les

pièces du système qu'il remplace ou qu'il remplace fonctionneront conformément à la spécification convenue lorsqu'elles sont utilisées avec soin et conformément à l'usage prévu. record renonce à toute garantie et responsabilité en cas de bris de glace.

7.2 Même lorsqu'ils sont utilisés avec soin et conformément à la réglementation et malgré les services de maintenance, les systèmes ne fonctionnent pas sans interruption, mais peuvent présenter des défauts techniques qui altèrent ou annulent leur fonctionnalité. record ne donne aucune assurance et ne garantit que les parties du système fonctionneront sans interruption.

7.3 La période de garantie est de six (6) mois à compter de l'achèvement des services de maintenance pour les nouvelles pièces détachées et de trois (3) mois pour les pièces détachées de remplacement.

7.4 La garantie de record est limitée à la réparation gratuite des pièces du système ; les autres recours légaux ou contractuels, tels que la réduction, le remplacement et/ou les dommages par record, sont exclus, dans la mesure où ils sont applicables et légalement autorisés.

7.5 La garantie expire si :

7.5.1 des modifications ou des interventions ont été apportées au système sans le consentement écrit préalable

7.5.2 les parties du système à échanger ou à remplacer ont été entretenues par un tiers non autorisé au préalable par record;

7.5.3 le dommage est dû à une manipulation incorrecte et négligente de la part du client ou de tiers

7.5.4 le client est en défaut de paiement

7.6 La garantie de record est exclue si le dommage ne résulte pas manifestement d'un mauvais matériel ou d'un entretien insuffisant, par exemple à la suite d'une usure naturelle, du non-respect du mode d'emploi, d'une sollicitation excessive ou d'autres raisons dont record n'est pas responsable.

8. responsabilité

8.1 Toutes les réclamations du client, quel que soit le fondement juridique sur lequel elles sont fondées, sont réglées de manière définitive dans les présentes CG. En particulier, toutes les demandes expressément mentionnées, telles que l'indemnisation des dommages, la

réduction, l'exécution de substitution, l'annulation du contrat ou la rétractation, ne sont pas exclues.

8.2 record s'engage à fournir des services de maintenance avec soin et conformément au contrat. Sous réserve des dispositions légales impératives, record et son personnel auxiliaire ne sont pas responsables des dommages découlant du contrat ou de la présente CG ou en relation avec ceux-ci.

9. l'utilisation et la protection des données

9.1 Les données qui sont générées après l'échange ou le remplacement de pièces de l'installation lors de l'utilisation de l'installation et qui ne sont pas des données personnelles au sens des lois sur la protection des données (ci-après dénommées "données d'installation") appartiennent au client. Le client accorde à record un droit non exclusif, transférable, illimité, irrévocable, gratuit et mondial d'utiliser les données d'investissement pour la comparaison, l'analyse et l'optimisation de cette partie et d'autres parties de l'investissement et/ou des services (services). Cette licence d'utilisation des données comprend le droit d'accorder des sous-licences pour les sociétés du groupe record ; et le droit des sous-licenciés d'exercer tous les droits préexistants.

9.2 Les revendeurs ou les personnes auxiliaires de record qui installent le système dans les locaux du client selon leurs propres conditions commerciales garantissent à record que celui-ci peut utiliser les données du système conformément à la licence d'utilisation des données visée au point 9.1. En cas de réclamations ou d'actions intentées par le client pour violation des

droits découlant de l'utilisation des données du système, il indemniser et dégageira intégralement record.

9.3 Le client garantit et assure qu'aucune donnée personnelle au sens des lois sur la protection des données, qui est générée ou traitée pendant le fonctionnement des parties remplacées ou remplacées du système, ne sera transférée à record. En cas de questions ou de réclamations relatives à la protection des données, le client doit indemniser intégralement record.

10. la résiliation du contrat d'entretien

10.1 Les deux parties ont le droit de résilier la convention avec un préavis de trois (3) mois à la fin d'une année contractuelle. Si le contrat n'est pas dûment résilié, il est automatiquement prolongé d'un (1) an.

11. les modifications du contrat de maintenance

11.1 Les modifications et les avenants au présent contrat doivent être faits par écrit.

12. le droit applicable et le lieu de juridiction

12.1 Les présentes conditions générales et tous les contrats de maintenance conclus conformément aux présentes conditions générales sont soumis au **droit suisse**, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois.

12.2 Le for exclusif pour les litiges découlant du contrat ou des présentes CG est **Fehraltorf (ZH), Suisse**. record se réserve le droit de poursuivre le client sur son lieu de travail.
